

> **Préambule**

Le Grand Conseil a adopté le 13 décembre 2012 le décret urgent sur le blocage-financement des vins du Valais (DBF).

A ce titre, CCF SA est en charge de traiter les demandes et, en cas d'acceptation, d'émettre une garantie sous forme de cautionnement simple remis à la banque en faveur de l'encaveur concerné. Le vin bloqué constitue un gage préférentiel, sous forme de nantissement, en faveur de CCF SA.

> **Procédure**

1. Le requérant adresse à CCF SA un "formulaire de demande" et les documents mentionnés sur la liste annexée. Notamment, il remplit la partie "état des logements" sur lequel il indique entre autres : les catégories et les volumes de vin qu'il offre en gage (en litres), ainsi que leur emplacement exact (cuves et vases). Par sa signature, le requérant atteste que les vins sont francs, loyaux et marchands au sens de l'OVV (Ordonnance sur la Vigne et le Vin).
2. CCF SA analyse la viabilité de l'entreprise. En cas de conclusion positive, l'Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais (IVV), sur requête de CCF SA, procède à la vérification qualitative du stock soumis au blocage par sa commission de dégustation. Le requérant fait parvenir à l'IVV les échantillons nécessaires à cet effet. L'IVV fixe la valeur des stocks de vins bloqués selon l'art. 9 al. 3 DBF.
3. Le CCF SA adresse ensuite au requérant une convention de cautionnement à signer, qui fixe les conditions et les obligations du requérant, telles que :
 - dates de remboursement par acomptes du prêt
 - constitution et conservation du gage
 - interdiction de vente, autres aliénations (prêts, mises en gage supplémentaires, etc.) ou autres utilisations (transferts, mélanges, etc.) sans autorisation préalable de CCF SA
 - attestation d'avoir effectué la totalité du paiement de la vendange 2011 à ses fournisseurs
 - engagement de payer la vendange 2012 au minimum aux prix indicatifs fixés par l'IVV
 - contrôles et pénalités
4. Après signature de la convention par les deux parties, CCF SA émet un cautionnement simple en faveur de l'encaveur concerné, remis à la banque.
5. Le requérant ne peut disposer du vin bloqué (vente, mise sous verre, assemblage, sortie de cave, constitution d'un nouveau gage etc.) sans l'accord préalable de CCF SA, qui fixe les conditions de cette autorisation.
6. CCF SA se réserve le droit de faire procéder à la mise sous scellés du stock bloqué si la situation l'exige, en particulier si le requérant ne devait pas respecter le plan de remboursement du crédit cautionné. Les frais de cette opération seront mis à la charge du requérant.
7. Si la banque fait appel à la caution ou si le requérant ne respecte pas la convention de cautionnement, l'IVV est chargée de procéder à la vente du stock bloqué, sur requête de CCF SA. Cette vente pourra être effectuée par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par l'IVV. Les frais de cette opération seront mis à la charge du requérant.

Formulaire de demande

Nom ou raison sociale	_____	Surfaces encavées en ha	_____
Adresse, no postal, localité	_____	Personnel fixe et temporaire (EPT, équivalent plein temps)	_____
Personne de contact	_____	Montant du crédit souhaité (60% de la valeur du stock bloqué)	_____
Téléphone / email	_____	Organisme bancaire	_____

Etat des logements						
Cépage (millésime 2012, AOC Valais)	Quantité en litres (Total minimum 10'000 litres)	Quantité soumise au blocage (max. 40%)	Lieu de stockage/encavage	No de cuve/vase	Prix/L	Valeur
Fendant					4.-/L	
					4.-/L	
					4.-/L	
Pinot noir					4.-/L	
					4.-/L	
					4.-/L	
Gamay					4.-/L	
					4.-/L	
					4.-/L	
Dôle					4.-/L	
					4.-/L	
					4.-/L	
TOTAL						

Lieu et date

Signature du requérant et tampon

Par sa signature, le requérant atteste que les vins sont francs, loyaux et marchands au sens de l'OVV (Ordonnance sur la Vigne et le Vin).

Liste des documents à remettre

- Formulaire de demande
- Attestation de l'Office des poursuites
- Attestation de paiement des charges sociales
- Attestation du Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV), respectivement de l'Organisme intercantonal de certification (OIC)
- Bilans et comptes d'exploitation 2009 à 2011, avec rapports de révision (si applicable)
- Répartition du chiffre d'affaires 2011 entre bouteilles et vrac
- Etat actuel des débiteurs
- Etat actuel des fournisseurs de vendange, classé par année, attesté par la fiduciaire (si applicable)
- Etat actuel des autres créanciers
- Etat actuel détaillé du stock par millésime et par cépage
- Commentaire sur la marche des affaires 2012